Cinquante-septième année. - N ° 96 A Jeudi 18 et vendredi 19 mai 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1136

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

388 727 844 RCS Lyon.
STARTERRE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 10000000.00 EUR.
Adresse : 33 à 41, Boulevard Lucien Sampaix, et Boulevard Laurent Bonnevay, 69190 Saint-Fons.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION STARTERRE Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros 33 à 41 boulevard Lucien Sampaix et boulevard Laurent Bonnevay 69190 Saint Fons 388 727 844 RCS LYON Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint Fons du 15/05/2023, la société STARTERRE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège est 33 à 41 boulevard Lucien Sampaix et boulevard Laurent Bonnevay, 69190 Saint Fons, 388 727 844 RCS LYON et la société EUROLOCAUTO, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège est 33 à 41 boulevard Lucien Sampaix et boulevard Laurent Bonnevay, 69190 Saint Fons, 448 521 260 RCS LYON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EUROLOCAUTO par la société STARTERRE. Les comptes de EUROLOCAUTO, société absorbée et de STARTERRE, société absorbante, utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31/12/2022, date d'arrêté des comptes. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée seront évalués à leur valeur nette comptable au 01/01/2023. La société EUROLOCAUTO ferait apport à la société STARTERRE de la totalité de son actif, soit 1 776 990 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 775 471 euros. La valeur nette des apports s'élèverait donc à 1 001 519 euros. La société SUPRA détenant la totalité des actions de la société absorbante et de la société absorbée, il ne sera procédé à aucun échange de titres. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital, ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par EUROLOCAUTO depuis la date du 01/01/2023 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par STARTERRE. La fusion prendra juridiquement effet le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront former opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à

compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon au nom de STARTERRE le 16 mai 2023 et au nom de EUROLOCAUTO le 16 mai 2023. Pour avis..

